

mention de la distance, placée à la fin du texte, souvent en grands caractères, accompagnée quelquefois du nom du lieu d'où elle se comptait, forme une indication à part, indépendante du reste de l'inscription. Il n'y a pas à en douter, la phrase finit avec le mot *restituerunt*; et le chiffre M. XIII, à le supposer exact, doit être lu : *millia (passuum) quattuordecim*.

Si donc il s'agit simplement, dans l'inscription, du rétablissement de la colonne, cela devrait y être dit dans la partie du texte qui précède l'indication de la distance; on y lirait certainement avant VETVSTATE CON....., un des mots *milliare, milliarium, lapidem, columnam*, tandis qu'on n'y aperçoit, d'après la transcription laissée par La Mure, que les deux lettres VS qui ne peuvent être la fin, ni entrer dans la formation d'aucun de ces mots. La même impossibilité s'applique à la syllabe TIS que Dulac de la Tour d'Aurec affirme avoir lue à la place des lettres VS.

D'un autre côté y a-t-il quelque probabilité que l'empereur eût ordonné et qu'on eût constaté par une inscription honorifique une réparation aussi minime que le rétablissement d'une simple pierre milliaire? Et si l'on suppose qu'il soit question de tous les milliaires de la voie ou sur une certaine étendue de la voie, comme on en rencontre un exemple sur une inscription du règne de Théodose et de Valentinien faisant connaître qu'un préfet du prétoire des Gaules avait fait faire et poser à ses frais tous les milliaires depuis Arles jusqu'à Marseille (*.... de Arelate Massiliam miliaria ponendum pecunia jussit*), (1) la remarque qui vient d'être faite rela-

(1) Spon. *Miscell*, p. 166. — Orelli n° 3330.